

Annexe IV: Modèle de formulaire pour la garantie bancaire

Garantie de paiement d'une banque autorisée à exercer en vertu de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.0) avec siège en Suisse, fournie à la Confédération suisse représentée par la Commission fédérale de la communication (ComCom), Christoffelgasse 5, 3003 Berne.

Modèle

GARANTIE DE PAIEMENT À PREMIÈRE DEMANDE

L'entreprise s'est portée candidate à l'octroi d'une concession dans le cadre d'une mise aux enchères de blocs de fréquences (par adjudication au plus offrant), par la Commission fédérale de la communication (ComCom), pour la fourniture de services de télécommunication mobiles en Suisse.

Nous, la banque, nous nous engageons irrévocablement par la présente à verser à la Confédération suisse, représentée par la ComCom, dès que cette dernière en fera la demande, indépendamment de la validité et des effets juridiques de la mise aux enchères mentionnée ci-dessus, et en renonçant à toute opposition ou exception, tout montant jusqu'à concurrence de

CHF xxx.-

moyennant la demande de paiement écrite de la ComCom, assortie d'une déclaration selon laquelle:

a) une concession a été adjugée à l'entreprise et qu'à l'échéance du délai de paiement imparti la ComCom n'a obtenu aucun paiement ou seulement le paiement partiel du montant réclamé sous cette garantie.

ou

b) l'entreprise a de toute autre manière violé les règles de la mise aux enchères ou les textes se rapportant à la procédure (y compris les décisions).

Tout paiement effectué conformément à la présente garantie diminue d'autant notre responsabilité.

La présente garantie est valable jusqu'au 30 septembre 2019 et expire automatiquement et entièrement s'il n'en a pas été fait usage à cette date, qu'il s'agisse ou non d'un jour ouvrable pour la banque.

Pour cette garantie, le droit applicable est le droit suisse; le for est à Berne.

Banque

(signatures)

Remarques

La garantie bancaire ci-dessus est un modèle. La garantie à fournir ne doit pas forcément être libellée exactement de la même façon, mais doit en respecter impérativement les éléments essentiels.

Les éléments suivants doivent en particulier figurer dans la garantie bancaire:

- Désignation et contenu d'une garantie de paiement à première demande;
- Désignation de la banque garante qui doit être autorisée à exercer en vertu de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (RS 952.0) et avoir son siège en Suisse;
- Désignation de la Confédération suisse, représentée par la Commission fédérale de la communication (ComCom), Christoffelgasse 5, 3003 Berne, en tant qu'ayant droit;
- Désignation de l'entreprise qui participe à l'enchère (soumissionnaire);
- Obligation irrévocable de payer dès que l'ayant droit en fait la demande, indépendamment de la validité et des effets juridiques de la mise aux enchères, et en renonçant à toute opposition ou exception, moyennant une demande de paiement écrite assortie d'une déclaration selon laquelle:
 - a) une concession a été adjugée à l'entreprise et qu'à l'échéance du délai de paiement imparti la ComCom n'a obtenu aucun paiement ou seulement le paiement partiel du montant réclamé sous cette garantie
 - ou
 - b) l'entreprise a de toute autre manière violé les règles de la mise aux enchères ou les textes se rapportant à la procédure (y compris les décisions);
- Indication du montant de la garantie déterminé conformément au chiffre 3 du formulaire de demande de fréquences (Annexe IV du dossier d'appel d'offres);
- Durée de validité de la garantie jusqu'au 30 septembre 2019 ;
- Droit suisse comme droit applicable;
- For à Berne.